



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N° 2023 / SGAR / DREAL / 152
portant modification de la composition du
comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.364-1 et R.362-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2015/SGAR/DREAL/n° 3 du 19 janvier 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) en région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022/SGAR/DREAL/n° 440 du 7 juillet 2022 portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire ;

Vu la demande d'intégration au sein du comité plénier du CR2H, formalisée par courriel du 9 février 2023 par le président de l'établissement public foncier (EPF) local de Loire-Atlantique ;

Vu la demande d'intégration au sein du comité plénier du CR2H, formalisée par courrier du 18 janvier 2023 par le président de l'établissement public foncier (EPF) local de Mayenne-Sarthe ;

Vu la demande d'intégration au sein du comité plénier du CR2H, formalisée par courrier du 14 mars 2023 par le président de l'établissement public foncier (EPF) d'État de la Vendée ;

Considérant l'article R.362-6 du Code de la construction et de l'habitat stipulant que « le préfet de région établit la liste des catégories de professionnels mentionnés au 2° de l'article R.362-3 et le nombre de représentants par catégorie, en fonction de la situation de l'habitat



et de l'hébergement et de l'importance de l'activité exercée par ces professionnels dans la région. Sur proposition, le cas échéant, des organisations professionnelles, il arrête la liste des membres de ce collège. » ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité plénier est composé de 62 membres. Il se décline en trois collèges :

Un **premier collège** de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé des 21 membres suivants :

Conseil régional :

Monsieur ou Madame le ou la président-e de la Région des Pays de la Loire ou son représentant

Conseils départementaux :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant du :

- Département de la Loire-Atlantique
- Département de Maine-et-Loire
- Département de la Mayenne
- Département de la Sarthe
- Département de la Vendée

Métropole :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de Nantes Métropole.

Communautés urbaines :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de :

- Angers Loire Métropole
- Le Mans Métropole

Communautés d'agglomération :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de :

- Saint-Nazaire Agglomération
- La communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)
- Clisson Sèvre et Maine Agglomération
- Pornic Agglomération Pays de Retz
- L'Agglomération du Choletais
- Saumur Val de Loire
- Mauges communauté
- Laval Agglomération
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Sables d'Olonne Agglomération
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- Terres de Montaigu, communauté d'agglomération

Un **second collège** de professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé des 21 membres suivants :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant des organismes suivants :

- Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole des Pays de la Loire (ARCMSA)
- Caisse des dépôts (CDC) des Pays de la Loire
- Caisses d'allocations familiales (CAF) des Pays de la Loire
- Chambre des notaires de Loire-Atlantique
- Comité des banques de la fédération bancaire française des Pays de la Loire
- Comité régional d'Action Logement
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) des Pays de la Loire
- Établissement public foncier (EPF) local de Loire-Atlantique
- Établissement public foncier (EPF) local de Mayenne-Sarthe
- Établissement public foncier (EPF) d'État de Vendée
- Fédération des entreprises publiques locales Pays de la Loire Bretagne
- Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) des Pays de la Loire
- Fédération régionale du bâtiment (FFB) des Pays de la Loire
- Union régionale du mouvement solidaires pour l'habitat (SOLIHA) en Pays de la Loire, 1^{er} membre
- Union régionale du mouvement solidaires pour l'habitat (SOLIHA) en Pays de la Loire, 2^e membre
- Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Loire-Atlantique
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de Maine-et-Loire
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Mayenne
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Sarthe
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Vendée

Un **troisième collège** de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé des 20 membres suivants :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant des organismes suivants :

- Agence départementale d'information sur le logement et l'énergie (ADILE) de Vendée
- Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN)
- Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA)
- Association force ouvrière consommateurs (AFOC)
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), désigné par le ou la directeur-riche régional-e de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Comité régional de la confédération générale du travail (CGT) des Pays de la Loire
- Confédération nationale du logement des Pays de la Loire (CNL)
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Pays de la Loire

- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), désigné par le ou la directeur-riche régional-e de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Syndicat force ouvrière (FO), union départementale de Loire-Atlantique
- Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
- Union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Union régionale de la confédération syndicale des familles (CSF)
- Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
- Union régionale de la confédération générale du logement (CGL)
- Union régionale de la propriété immobilière (URPI), 1^{er} membre
- Union régionale de la propriété immobilière (URPI), 2^e membre
- Union régionale inter-fédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- Union régionale pour l'habitat des jeunes en Pays de la Loire (URHAJ)

Article 2 : Les préfets de département, ou leurs représentants, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité plénier.

Article 3 : Le préfet de région peut inviter des personnes qualifiées à assister au comité plénier.

Article 4 : L'activité du comité régional de l'habitat et de l'hébergement repose sur un règlement intérieur. Le secrétariat, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), tient à jour une liste nominative des membres du comité plénier.

Article 5 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n° 2022/SGAR/DREAL/n°440 du 7 juillet 2022 portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire. La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AVR. 2023**

Le préfet de la région Pays de la Loire



Fabrice RIGOULET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.